

SOUVERAINETÉ CULTURELLE SOUS PRESSION

ENJEUX PRIORITAIRES EN
VUE DU BUDGET 2026



Illustration : Atelier Mouette



Coalition
pour la diversité des
expressions culturelles

À propos

La **Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC)** a pour mission de porter la voix collective du milieu culturel au Canada, dans le respect de la diversité des réalités et des perspectives de ses membres. Elle travaille à influencer le développement de politiques structurantes qui contribuent à la protection et au renforcement de la souveraineté culturelle, en s'appuyant sur la Convention de l'UNESCO de 2005.

La Coalition regroupe plus de 50 organisations qui représentent collectivement les intérêts de plus de 350 000 créateurs, créatrices et professionnel(le)s et de 3 000 entreprises des secteurs du livre, du cinéma, de la télévision, des nouveaux médias, de la musique, des arts du spectacle et des arts visuels. Elle développe des positions consensuelles sur plusieurs sujets relatifs à la santé économique du secteur culturel, tels que le traitement de la culture dans les accords de commerce et l'impact de l'environnement numérique, en veillant notamment à ce que les politiques publiques canadiennes protègent et soutiennent activement les écosystèmes culturels.

De la parole aux actes : donner suite aux engagements du gouvernement à l'égard de la culture

Le 22 août, le gouvernement du Canada a tracé une ligne claire en quittant la table des négociations avec les États-Unis. Le premier ministre Mark Carney a souligné dans son discours : « Nous n'étions pas prêts à faire de compromis sur notre souveraineté, la protection de la langue française et notre culture. » La CDEC salue cette prise de position ferme du gouvernement.

Cette volonté de protéger la culture et la langue française dans les relations internationales du Canada doit aller de pair avec des politiques fortes sur son territoire et avec la préservation des moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

C'est pourquoi la CDEC accueille favorablement plusieurs recommandations du rapport du Comité permanent des finances en vue du budget de 2026. Celles-ci rejoignent un grand nombre de demandes formulées par la CDEC dans le mémoire qu'elle a déposé lors des consultations prébudgétaires fédérales en mai dernier et viennent ainsi renforcer les priorités portées par le secteur culturel. Les recommandations présentées dans le présent document sont issues du rapport du Comité permanent des finances et sont reproduites ici telles qu'elles y figurent. Nous ajoutons aussi une recommandation prioritaire de la CDEC n'y figurant pas.

Alors que les responsabilités ministérielles relatives aux créateurs, créatrices et entreprises culturelles sont plus que jamais fragmentées entre plusieurs portefeuilles, une action gouvernementale cohérente et concertée est nécessaire pour assurer une mise en œuvre effective des mesures culturelles.

La CDEC appelle donc le premier ministre **Mark Carney** ainsi que toutes et tous les ministres concernés à donner suite à ces recommandations dans la préparation du budget de 2026 :

- **Marc Miller**, ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles;
- **Mélanie Joly**, ministre de l'Industrie et ministre responsable de Développement économique Canada pour les régions du Québec;
- **Evan Solomon**, ministre de l'Intelligence artificielle et de l'Innovation numérique et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario;
- **Anita Anand**, ministre des Affaires étrangères;
- **Dominic LeBlanc**, ministre du Commerce intérieur et ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne;
- **Maninder Sidhu**, ministre du Commerce international; et
- **François-Philippe Champagne**, ministre des Finances et du Revenu national.

Préserver notre capacité à légiférer sur notre territoire

Miser sur une exemption culturelle générale sans mesure de représailles dans tous nos accords de commerce

La clause d'exemption culturelle générale constitue un pilier fondamental de la souveraineté culturelle du Canada, assurant au gouvernement la marge de manœuvre nécessaire pour concevoir et mettre en œuvre des politiques et des mesures adaptées à ses réalités linguistiques, sociales et économiques, y compris dans l'environnement numérique. Dans le contexte du premier examen conjoint de l'ACEUM, alors que les pressions exercées par l'administration américaine à l'égard de la culture canadienne et de la langue française sont réelles, le maintien de cette exemption est indispensable.

RECOMMANDATION

(telle que formulée dans le rapport du Comité permanent des finances)

1

Dans le cadre de la révision de l'ACEUM et de tout autre accord international, **réaffirmer et renforcer l'exception culturelle en veillant à ce qu'elle protège pleinement les politiques culturelles**, y compris face aux plateformes numériques et aux technologies d'intelligence artificielle, et **assurer la présence, au sein des mécanismes consultatifs, d'une personne capable de défendre les enjeux propres aux artistes et au secteur culturel**, afin de préserver la capacité du Canada d'adopter des mesures législatives, réglementaires et budgétaires en soutien aux artistes et à la création.

Préserver et renforcer nos législations nationales

Préserver cette marge de manœuvre dans nos accords de commerce est d'autant plus essentiel qu'elle permet au Canada de se doter des outils nécessaires pour soutenir son écosystème culturel, lequel s'appuie sur deux piliers indissociables : la découvrabilité des contenus canadiens et leur financement.

À cet égard, la *Loi sur la diffusion continue en ligne* constitue un outil essentiel pour assurer un financement durable et prévisible de la création canadienne en faisant contribuer les plateformes étrangères au même titre que les radiodiffuseurs canadiens. Cette approche n'est d'ailleurs pas propre au Canada : en vertu d'une directive européenne, plusieurs pays européens imposent également des obligations financières aux services de vidéo sur demande.

Or, en juin dernier, le gouvernement canadien a demandé au CRTC de réexaminer sa décision imposant aux plateformes étrangères l'obligation de contribuer au financement du contenu canadien. La CDEC accueille favorablement les investissements de 600 millions de dollars annoncés au même moment pour répondre aux besoins urgents du secteur culturel. Le milieu faisait depuis longtemps valoir qu'un tel soutien était nécessaire en attendant que la *Loi* modernisée ne produise les effets escomptés.

Mais ces sommes ne sauraient, à terme, remplacer les solutions structurantes et pérennes prévues par la *Loi*.

La CDEC insiste aussi sur l'importance de préserver l'indépendance du CRTC. Alors que la culture est maintenant clairement désignée comme un intouchable, le recul annoncé peut encore être évité.

RECOMMANDATION

(telle que formulée dans le rapport du Comité permanent des finances)

2

Maintenir et renforcer la *Loi sur la diffusion continue en ligne* en imposant aux plateformes de diffusion en continu des obligations significatives en matière de dépenses pour le contenu canadien et des exigences en matière de diffusion, liées à des définitions rigoureuses du contenu canadien qui accordent la priorité aux talents canadiens.

RECOMMANDATION

(telle que formulée dans le rapport du Comité permanent des finances)

3

Défendre la *Loi sur la diffusion continue en ligne* lors de la renégociation de l'ACEUM pour assurer la préservation de la souveraineté culturelle du Canada.

Des modifications ciblées à la *Loi sur le droit d'auteur*

Instaurer le droit de suite de l'artiste

Contrairement à leurs homologues dans plus de 90 pays, les artistes en arts visuels du Canada ne sont pas rémunéré(e)s pour la vente de leurs œuvres sur le marché secondaire. Le gouvernement fédéral a récemment reconnu la nécessité de remédier à cette situation, exprimant à deux reprises, dans l'Énoncé économique de l'automne 2024 ainsi que dans le budget fédéral de novembre 2025, son intention d'instituer le droit de suite pour permettre aux artistes visuels de recevoir une redevance lorsque leurs œuvres sont revendues. Cependant, cette mesure n'a toujours pas été mise en œuvre.

RECOMMANDATION

(telle que formulée dans le rapport du Comité permanent des finances)

4

Modifier la *Loi sur le droit d'auteur* comme prévu dans le budget de 2025 afin d'adopter le droit de suite de l'artiste au profit des artistes visuels canadiens sur le marché secondaire de l'art.

Moderniser le régime de copie privée

Le régime canadien de copie privée ne reflète plus les usages actuels. Limité aux CD enregistrables, supports désormais presque désuets, il ne permet pas de compenser adéquatement les ayants droit à l'ère de la consommation numérique de la musique. L'absence de neutralité technologique du régime entraîne une érosion continue des redevances, contrairement à ce qui est observé dans plusieurs autres pays où des mécanismes adaptés aux appareils et aux supports contemporains sont en place.

RECOMMANDATION

(telle que formulée dans le rapport du Comité permanent des finances)

5

Le budget de 2026 devrait également **modifier la *Loi sur le droit d'auteur* afin de moderniser le régime de la copie privée en le rendant technologiquement neutre et en permettant la mise en place d'une redevance** modeste, fixée en fonction du marché, de 3 \$ par appareil, afin de soutenir les créateurs tout en évitant d'exercer une pression accrue sur les dépenses publiques.

Clarifier l'utilisation équitable à des fins pédagogiques

Depuis l'introduction, en 2012, dans la *Loi sur le droit d'auteur*, de l'« éducation » comme finalité admissible au titre de l'utilisation équitable, plusieurs institutions d'enseignement à l'extérieur du Québec ont adopté des pratiques qui favorisent la reproduction non rémunérée d'œuvres protégées. Cette situation a entraîné une baisse significative des revenus pour les titulaires de droits, fragilisant particulièrement le secteur de l'édition.

Dans son budget de 2022, le gouvernement du Canada s'est engagé à assurer une rémunération équitable et à soutenir la durabilité de l'industrie de l'édition de livres éducatifs. Cette mesure demeure toutefois en suspens. Il s'agit en outre d'un engagement de longue date pour le milieu culturel, à coût nul pour le gouvernement.

Cette demande formulée par la CDEC ne figure pas dans le rapport du Comité permanent des finances. La CDEC insiste néanmoins pour qu'elle soit prise en compte dans la préparation du budget de 2026.

RECOMMANDATION

(de la CDEC)

6

Amender la *Loi sur le droit d'auteur* pour **clarifier l'utilisation équitable à des fins pédagogiques.**

Garantir le respect des principes ART dans le développement de l'IA

La *Loi sur le droit d'auteur* confère aux titulaires des droits exclusifs qui s'appliquent peu importe la technologie utilisée. Or, à l'heure actuelle, les systèmes d'IA générative reposent largement sur l'exploitation de contenus protégés par le droit d'auteur, sans mécanismes adéquats d'autorisation, de rémunération ni de transparence pour les ayants droits. Il est donc essentiel que tout cadre normatif en matière d'IA garantisse le respect de ces principes.

La CDEC demande au gouvernement de mettre en œuvre une stratégie visant le développement d'une IA canadienne souveraine fondée sur les principes d'autorisation, de rémunération et de transparence (ART).

RECOMMANDATION

(telle que formulée dans le rapport du Comité permanent des finances)

7

Veiller à ce que les développeurs d'IA obtiennent l'autorisation d'utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur dans les données d'entraînement et versent une rémunération en contrepartie; **rejeter toute exception nouvelle ou élargie au droit d'auteur concernant l'exploration de textes et de données; et exiger la divulgation et la conservation transparentes des sources d'entraînement** afin de favoriser le bon fonctionnement du marché des licences.

Le secteur des arts et de la culture : chiffres clés pour l'année 2024 au Canada

2%
DU PIB

1 128 000
D'EMPLOIS



8%

DE CROISSANCE AU
COURS DES TROIS
DERNIÈRES ANNÉES

65 MILLIARDS
DE DOLLARS
DE VALEUR AJOUTÉE

75%



DES CANADIEN(NE)S ESTIMENT QUE LA
PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS
ARTISTIQUES ET CULTURELS A UN EFFET
POSITIF SUR LEUR SENTIMENT
D'APPARTENANCE AU CANADA.

Source : Business / Arts & Business Data Lab (BDL). Artworks: The Economic and Social Dividends from Canada's Arts and Culture Sector. Ottawa, October 2025